DEPARTEMENT DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 23/07/2024

ID: 974-249740101-20240715-2024_063_BC_1-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 15 L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE JUILLET à 16 h 00,

le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,

Nombre de présents : 9 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

Nombre de représentés : 6 présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Nombre d'absents : 1

OBJET

AFFAIRE N°2024_063_BC_1 Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 juin 2024

Nombre de votants : 15

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :

4 juillet 2024

NOTA:

 date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 18/07/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ETAIT ABSENT(E):

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Philippe LUCAS procuration à Mme Laetitia LEBRETON

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20240715-2024_063_BC_1-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

<u>AFFAIRE N°2024 063 BC 1</u>: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des séances du Bureau communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 juin 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 juin 2024 ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Emmanuel SERAPHIN Président